ROYAUME DU MAROC

acaps

هيئة مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

L'ASSURANCE DÉCÈS EMPRUNTEUR

Vous pensez financer l'acquisition d'un bien en contractant un prêt et votre organisme de crédit vous a demandé de souscrire une assurance décès-emprunteur? Pour répondre à toutes vos questions, l'ACAPS vous éclaire et vous conseille !

S'agit-il d'une assurance obligatoire ?

Aucune disposition légale n'impose à l'emprunteur de souscrire une assurance décès emprunteur. Toutefois, l'établissement de crédit exige cette assurance (notamment lorsqu'il s'agit d'un emprunt long terme) lors de la souscription d'un crédit et en fait une condition d'octroi.

Comment fonctionne-t-elle ?

Le contrat d'assurance décès emprunteur réunit trois parties :

- L'assureur (l'entreprise d'assurance)
- L'emprunteur qui est l'assuré
- L'organisme de crédit qui est le bénéficiaire

Il s'agit d'une assurance de personnes par laquelle l'assureur s'engage à verser le capital restant dû (selon le tableau d'amortissement) lors du décès ou de l'invalidité de l'emprunteur à l'organisme de crédit. Les ayants droits (ex : enfants et/ou conjoint du décédé) sont ainsi préservés d'une dette à supporter.

Comment ? Dès qu'il obtient l'accord de crédit, l'emprunteur souscrit une assurance décès emprunteur et verse une prime d'assurance. Toutefois, il est important de noter que dans ce cas, l'événement prévu est le décès ou l'invalidité. Cela signifie que dans le cas où l'emprunteur ne peut plus rembourser son crédit en raison d'un événement non prévu par le contrat d'assurance (par exemple difficultés financières...) l'assureur ne peut se substituer à l'emprunteur pour le remboursement des mensualités qui demeurent à la charge de ce dernier.

Le remboursement se fait uniquement dans le cas où le décès/invalidité survient avant la date d'échéance fixée dans le contrat d'assurance. Dans le cas où l'emprunteur survit jusqu'à cette date, aucune prestation n'est due par l'assureur qui n'est pas tenu de restituer les primes versées.

Vous pouvez verser le montant de la prime en une seule fois (prime unique) ou procéder à un versement mensuel ou annuel (prime périodique). L'emprunteur se soumet à un questionnaire médical qui a pour but d'établir le profil risque santé de l'emprunteur. Selon le montant emprunté et le profil risque santé de l'emprunteur, l'assureur peut exiger une visite médicale. Cela rentre en jeu dans la fixation du montant de la prime.
Attention, les déclarations portées sur le questionnaire de santé vous engagent. Une déclaration inexacte vous expose à des sanctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

Plusieurs emprunteurs : comment cette assurance fonctionne ?

Si vous décidez d'acquérir un bien à plusieurs, chaque acquéreur souscrira à une assurance décès emprunteur sur la base de sa quote-part du crédit qu'il supportera. Ainsi, l'assurance couvrira séparément chacun des emprunteurs, en fonction de la quotité choisie.

N'hésitez pas à demander à plusieurs compagnies d'assurances les garanties offertes dans ce type d'assurance et les modalités que vous pouvez négocier. A noter que si vous êtes ayant droit d'un emprunteur décédé, vous pouvez vérifier le montant restant dû à l'établissement de crédit en exigeant de recevoir le tableau d'amortissement du prêt à la date du décès de l'emprunteur.

Votre établissement de crédit a-t-il le droit de vous imposer un assureur ?

L'établissement de crédit peut vous proposer un contrat d'assurance décès emprunteur mais rien ne vous oblige à l'accepter ; vous demeurez libre de souscrire une assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix, pourvu que cette assurance offre une protection équivalente en terme de garantie à celle proposée par l'établissement de crédit auprès duquel vous contractez l'emprunt.

Quel est le sort du contrat d'assurance décès emprunteur en cas de remboursement anticipé du crédit ?

En cas de remboursement anticipé de votre crédit, votre assureur est tenu de vous restituer le montant de la prime que vous lui avez versée pour la période où le risque ne court plus. Si vous avez versé une prime unique, votre assureur vous restituera la quote-part de la prime afférente à la période contractuelle post-remboursement anticipé. Si vous versez des primes périodiques, votre assureur ne vous restituera pas le montant des primes versées, toutefois, vous ne verserez plus les primes périodiques à compter de la date de remboursement anticipé de votre crédit.

L'assurance décès emprunteur : Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

Certaines situations sont exclues du champ de couverture de l'assurance décès emprunteur.
Il s'agit de cas où l'assureur ne va pas se substituer à l'emprunteur pour le remboursement des mensualités qui demeurent à la charge de ce dernier.

Certaines exclusions sont «générales», elles sont appliquées par toutes les compagnies d'assurance comme par exemple l'exclusion de garantie dans le cas où l'assuré se suicide durant la période précisée au contrat, les cas de déchéance tel les exclusions liées à de fausses déclarations lors du questionnaire médical... .D'autres sont «particulières» et diffèrent d'une compagnie d'assurance à une autre.
Elles sont liées à la nature du métier exercé par l'assuré, son âge, son état de santé ... .

Les clauses des contrats d'assurance édictant des exclusions ne sont valables que si elles sont mentionnées en caractères très apparents.

Veiller à lire attentivement votre contrat d'assurance décès emprunteur.
L'assureur peut, sous certaines conditions, refuser de payer l'établissement de crédit si la cause du décès n'est pas couverte par le contrat d'assurance, d'où l'importance de vérifier les garanties et les exclusions.

+212 5 38 06 08 18

contact@acaps.ma

Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat